

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange en solution aqueuse
Nom commercial du produit : **REGULATOR**
Code du produit : REG
Type de produit : Engrais CE : Mélange d'oligoéléments avec molybdène (Mo) et zinc (Zn)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle [SU3], utilisation professionnelle, utilisation consommateur.
Utilisation de la substance / mélange : Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole.
Usage professionnel du mélange en tant que fertilisant en serre.
Utilisation prof. en tant que fertilisant liquide en plein champ (ex. : fertirrigation).
Utilisation en agriculture, sylviculture, industrie de la pêche [SU1]
Fonction ou catégorie d'utilisation : Engrais [PC12]

1.2.2 Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

1.3.1 Adresse du fabricant / fournisseur

IB.ECO B.V.
Industrieterrein De Horsel
Daelderweg 22
6361 HK NUTH
Pays-Bas
Tél. : +31 (0)45 5778305 - Fax : +31 (0)45 5778306
Site internet : www.ibeco.nl

1.3.2 Adresse e-mail de la personne responsable pour cette FDS

info@ibeco.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéro d'appel d'urgence
France :	Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200, Rue du Faubourg, Saint Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 (0)1 40 05 48 48 (24h/24h).
	Centre Anti-Poison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte-Marguerite	270, Boulevard Sainte-Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 (0)4 91 75 25 25 (24h/24h).
	Accident et cas d'urgence : ORFILA (INRS)		+33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24h).

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Classification : Skin Corr. 1A ; H314
Eye Sam. 1 ; H318
Aquatic Chronic 2 ; H411

Texte complet des phrases H : voir section 16 .

2.1.2 Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

2.2.1 Etiquetage conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P273 - Évitez le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche, NE PAS faire vomir.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement des déchets

Composants dangereux : Chlorure de zinc

Informations supplémentaires sur les dangers : Aucune donnée spécifique.

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

2.3 Autres dangers

2.3.1 Effets physico-chimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.3.2 La substance / le mélange répond aux critères de PBT conforme le règlement (CE) n ° 1907/2006, annexe XIII

Cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

2.3.3 La substance / le mélange répond aux critères de vPvB conforme le règlement (CE) n ° 1907/2006, annexe XIII

Cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

2.3.4 Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Non applicable.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008
* Polyethylene glycol 400	CAS : 25322-68-3 EC : 203-473-3	25-50%	Non classé
* Chlorure de zinc	CAS : 7646-85-7 EC : 231-592-0	3-5%	Tox. Aig. 4 (oral); H302 Peau Corr. 1B; H314 STOT Se 3; H335 Aquatique aig. 1; H400 Aquatique chronique 1; H410

Texte complet des phrases H : voir section 16 .

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils d'ordre général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance : maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire : respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque : réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires : position semi-assise. Choc : positionner de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement : prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir tout refroidissement en couvrant victime (ne pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état : médecin/hôpital.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ôter tout vêtement ou chaussure souillés. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau (> 10min), en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Emmener la victime chez un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: Non dangereux. Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Un contact répété ou prolongé peut causer une irritation de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Eau nébulisée, CO₂, mousse, poudre chimique en fonction des matériaux impliqués dans l'incendie.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des contenants exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucune donnée spécifique.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : Incendie/échauffement : se tenir du côté d'où vient le vent.
En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Incendie/échauffement : faire fermer portes et fenêtre par le voisinage.
Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque.
Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil : protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucune.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales** : Evacuer la zone. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Ne pas toucher ou marcher sur le produit répandu.
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
- 6.1.1 Pour les non-secouristes** : Pas d'informations complémentaires disponibles.
- 6.1.2 Pour les secouristes** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égoûts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égoûts ou dans les eaux du domaine public.

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- 6.3.1 Pour le confinement** : Arrêter et circonscrire la fuite. Tout déversement doit être nettoyé rapidement.
Collecter les déversements dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.
Absorber le reste du liquide répandu dans un matériau inerte absorbant (sable, terre, vermiculite). Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme.
- 6.3.2 Procédés de nettoyage** : Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
- 6.3.3. Autres informations** : Débarrassez-vous du produit, selon le degré et le type de contamination, comme engrais ou dans une décharge de rebut autorisée.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir points 8 et 13 pour plus d'information.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Séparer des agents réducteurs et des matières combustibles. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.
- Matières incompatibles** : Conserver à l'écart des métaux ferreux.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage:** Aucune donnée spécifique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture, sylviculture, industrie de la pêche.
Engrais.

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

: Aucune donnée spécifique.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Agriculture, sylviculture, industrie de la pêche

: Utiliser le produit selon les bonnes pratiques agronomiques.

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelles



Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau.

A) Protection des yeux et du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Recommandé : lunettes étanches bien ajustées CEN : EN166 .

B) Protection de la peau et du corps

: Porter un vêtement de protection approprié (manches et col fermés). Porter des chaussures imperméables.

Protection des mains

: Utiliser des gants de protection chimique répondant à EN-374-1/EN374-2/EN 374-3.

Demander conseil au fournisseur de gants.

C) Protection respiratoire

: Pas nécessaire pour une utilisation normale.

D) Dangers thermiques

: Aucun danger à signaler.

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement :

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail en évitant le rejet du produit dans l'environnement.

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur
Etat physique	Liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	<2
Point de fusion / point de congélation (°C)	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition (°C)	Aucune donnée disponible
Point d'éclair (°C)	Sans objet
Taux (ou indice) d'évaporation	Sans objet
Inflammabilité (pour les solides ou gaz)	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (LSI, LSII) ou limites supérieures/inférieures d'explosivité (LES, LIE)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur (la température à laquelle elle a été mesurée doit être donnée (à ... °C))	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative (la température à laquelle elle a été mesurée doit être donnée (à ... °C))	1,15 kg/L
Solubilité(s)	100% soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet
Température d'auto-inflammation (°C)	Sans objet
Température de décomposition (°C)	Sans objet
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible.
Oxidizing properties	No data available

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales (manipulation et stockage).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toute contamination par des substances étrangères.

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

10.5 Matières incompatibles

Peut corroder certains métaux. Tenir le produit à l'écart de : bases fortes, agents de réduction, agents d'oxydation, au contact desquels il peut s'enflammer et générer des gaz toxiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigüe	: Non classé.
Chlorure de zinc (7646-85-7) LD50 oral rat	: 1100 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de peau. pH<2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque sévère irritation des yeux. pH<2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger en cas d'aspiration	: Non classé.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance/mélange est pré-régréé conforme REACH aux critères pour PBT/vPvB, Annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égoûts. Les traiter dans une usine dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Elimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Indications complémentaires

: Suivant le degré et la nature de la contamination, le produit peut être utilisé dans l'exploitation agricole ou doit être éliminé dans un centre agréé.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Conformément aux exigences des Réglementations ADR, IMDG, IATA/ICAO, ADN, RID :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro OUN				
Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse	Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse	Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse	Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse	Non réglementé par la norme régissant le transport de marchandise dangereuse
14.2. Désignation officielle des Nations-Unies				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non	Non	Non	Non	Non
Pas d' informations complémentaires disponibles				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: S'assurer que le moyen de transport est propre avant chargement. Eviter le transport de toute autre matière qui pourrait contaminer le produit (voir rubrique 10). Eviter tout contact avec une source chaude.

Transport par voie terrestre

: Aucune donnée disponible.

Transport par rail

: Aucune donnée disponible.

Transport par voie fluviale

: Aucune donnée disponible.

Transport maritime

: Aucune donnée disponible.

Transport aérien

: Aucune donnée disponible.

14. 7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.1.2 Réglementations nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique pour ce mélange n'a pas été réalisée par le fournisseur (Annexe XIV de REACH).

SECTION 16. Autres informations

16.1 Indications de changement

Version : 1.2

Date de révision : 18/02/2019

Date d'émission : 18/02/2019

Remplace la fiche : 1.1

Indications de changement : conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830.

- 1.3.2 Adresse e-mail de la personne responsable pour cette FDS
- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles; Couleur

Source des données : ECHA Website : <https://echa.europa.eu>

16.2 Abréviations et acronymes

ADN = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways ;

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road ;

CAS = Chemical Abstracts Service ;

CLP = Classification, Labelling and Packaging ;

EC = European Community ;

EN = European Norm ;

EUH = European Hazard Statement ;

GHS = Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals ;

IATA = International Air Transport Association ;

ICAO = International Civil Aviation Organization ; IMDG = International Maritime Dangerous Goods ;

MARPOL 73/78 = Marine Pollution, the International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 ;

PBT = Persistent, Bioaccumulative, Toxic ;

REACH = Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals.

RID = Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail ;

RRN = REACH Registration Number ;

vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative .

REGULATOR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le Règlement (UE) n°2015/830

16.3 Texte complet des phrases H et P

Ox. Sol. 2 = Matières solides comburantes, Catégorie 2 ;

Skin Irrit. 1A = Irritant pour la peau, Catégorie 1A ;

Eye Irrit. 1 : Graves dommages et / ou irritations oculaires, Catégorie 1 ;

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche, NE PAS faire vomir.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement des déchets.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et les lésions oculaires graves.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SU1 = Secteur d'Utilisation n°1 : Agriculture, sylviculture, pêche.

SU3 = Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.

GHS07 = Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique.

16.4 Conseils de formation

Le personnel manipulant ce produit doit être informé des mesures de précaution recommandées et devrait avoir accès à cette information.

16.5 Autres informations

À notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.